

Clarification concernant la détermination des volumes de crédits TREES

La section 10 de TREES 2.0 fournit des équations par étapes pour calculer le total des crédits TREES. Les formules supposent que le participant a des droits sur toutes les réductions et absorptions d'émissions (ERR, son acronyme en anglais) dans la zone de comptabilisation et qu'aucune ERR n'a été vérifiée dans le cadre d'un autre programme ou n'a fait l'objet de paiements basés sur les résultats. Ce document clarifie la manière de déterminer le total des crédits TREES dans le cas où :

- le Participant n'a pas de droits sur toutes les ERR dans la zone de comptabilisation, et/ou
- des projets, programmes ou systèmes de paiement basés sur les résultats qui ont des ERR vérifiées ou bientôt vérifiées pour une ou plusieurs années civiles qui chevauchent la période de comptabilisation existant dans la zone de comptabilisation.

Les étapes pour calculer les volumes de Crédits TREES sont les suivantes :

Étape 1 : Déterminer la performance annuelle brute

Évaluer les performances (réductions et/ou absorptions d'émissions) annuellement par rapport au niveau de crédit basé sur l'approche sélectionnée (TREES CL, HFLD CL ou absorptions). Les réductions d'émissions (TREES CL ou HFLD CL) doivent être quantifiées séparément des absorptions conformément aux approches de crédit. Quantifiez-les en tant que résultats TREES.

Étape 2 : Calculer les déductions et le montant de la contribution au pool de compensation

Ces étapes peuvent être effectuées dans n'importe quel ordre et sont menées séparément pour les réductions et les absorptions d'émissions revendiquées.

Prendre en compte les résultats des projets carbonés enregistrés et/ou d'autres programmes de GES

Appliquer les déductions pour les résultats vérifiés (ERR) d'autres initiatives (projets ou programmes) menées par le Participant ou par d'autres parties prenantes. Cela permet d'éviter le double comptage des projets participant à d'autres programmes de GES et vérifiant les résultats dans la zone de comptabilisation pour la même année civile et/ou des initiatives menées par le Participant, telles que les accords bilatéraux, les paiements basés sur les résultats ou autres.

La déduction pour chaque année civile doit être basée sur le nombre vérifié ou sur le nombre qui sera bientôt vérifié de ERR provenant de l'autre programme de GES ou des

résultats donnant lieu à un paiement. Elle doit inclure tous les ERR qui pourraient être émis par le projet pour une année civile donnée. Pour certains programmes de GES, cela peut inclure les crédits d'incertitude ou de réserve tampon si ces crédits peuvent éventuellement être restitués et échangés par le projet.

La déduction doit être effectuée sur une base comparable, en déduisant les crédits de réduction des émissions des réductions d'émissions TREES et les crédits d'absorptions des absorptions TREES. Si aucune distinction de type de crédit n'est faite par l'autre programme de GES ou les paiements basés sur les résultats, la déduction doit alors être appliquée aux réductions d'émissions TREES.

Prise en compte des résultats TREES sur lesquels le Participant n'a pas de droits

En plus des déductions précédentes, les Participants doivent également appliquer des déductions pour les ERR pour lesquelles le Participant n'a pas obtenu les droits, même si elles ne font pas partie d'un projet ou d'un programme enregistré. Ces ERR peuvent appartenir à des propriétaires fonciers ou à d'autres parties prenantes ayant des droits reconnus sur les ERR en vertu des lois de la juridiction. La déduction effectuée pour chaque année civile doit être basée sur une approche qui doit être décrite de manière transparente dans le document d'enregistrement TREES, élaborée conformément aux garanties TREES et pouvant être vérifiée. Les approches possibles pourraient inclure une méthode d'allocation spatiale des risques, utilisant un pourcentage de la superficie forestière, ou d'autres méthodes appropriées au contexte juridique.

Calculer la contribution du pool tampon

Déterminer la contribution du pool tampon (section 7.1 de TREES 2.0) en pourcentage des ERR après soustraction des ERR pour lesquelles le Participant n'a pas obtenu de droits et/ou dont les résultats n'ont pas été vérifiés ou ne seront vérifiés que prochainement par d'autres programmes pour l'année civile concernée.

Calculer les déductions pour les fuites et l'incertitude

Appliquer les déductions pour les fuites et l'incertitude (section 7.2 et section 8 de TREES 2.0). Chaque calcul utilisera la valeur de performance ERR annuelle brute pour identifier le montant de la déduction. Cela signifie que les deux sont calculés par rapport aux ERR brutes avant de soustraire les résultats pour lesquels la juridiction n'a pas de droits et/ou les résultats vérifiés ou bientôt vérifiés dans le cadre d'autres programmes pour l'année civile concernée.

Étape 3 : Détermination des volumes de crédits finaux

Utilisez les performances brutes en matière d'ERR et soustrayez les déductions pour les fuites et l'incertitude ainsi que la contribution du pool tampon, les ERR d'autres programmes/projets et les ERR sur lesquels le Participant n'a pas de droits. L'application de l'une ou de toutes les déductions ne peut pas entraîner un volume négatif de résultats TREES. Par exemple, si la déduction des ER

pour tenir compte des crédits vérifiés d'autres programmes est supérieure au volume d'ER généré à l'aide du TREES CL, aucun crédit TREES ne sera émis pour les réductions d'émissions.

Ceci est illustré dans un modèle de calcul proposé sur le site Web : [Standard & Templates - ART Architecture for REDD+ Transactions](#). Ce modèle n'est pas exhaustif et le Secrétariat de l'ART encourage les Participants à adresser leurs questions directement à REDD@winrock.org.